



Arrêté N° 2023-0396 du 28 mars 2023

portant modification de l'arrêté n° 2023-0296 du 10 mars 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée «nature» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

Vu les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Carl ACCETTONE en tant que secrétaire général de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-01031 du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0296 en date du 10 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-0472 en date du 10 mai 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Vu la demande en date du 21 mars 2023 du conseil départemental du Cher demandant le remplacement d'un membre titulaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2023-0296 en date du 10 mars 2023 portant renouvellement de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, est abrogé.

Article 2

La composition de la formation « nature » de la CDNPS est conforme à l'annexe jointe (modification apportée en gras).

.../...

Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 28 mars 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé : Carl ACCETTONE

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'écologie ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Formation dite « de la Nature »

| Collèges | Services et organismes | Titulaire | Suppléant |
|---|--|--|--|
| Président | Préfet | Le Préfet ou son représentant | |
| Services de l'État | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement | Le DREAL ou son représentant | |
| | Direction départementale des Territoires | Le DDT ou son représentant | |
| | Direction départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations | La DDETSPP ou son représentant | |
| Collectivités locales et EPCI | 2 conseillers départementaux | Mme Sophie CHESTIER | M. Patrick BAGOT |
| | | Mme Florence PIERRE | Mme Marie-Pierre RICHER |
| | 1 maire | M. Gérard DURAND Maire de Saint-Saturnin | M. Daniel GRAVELET Maire de Morthomiers |
| Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement | M. Étienne GANGNERON Chambre d'Agriculture | M. Jean-Claude ROUX Chambre d'Agriculture | |
| | Mme Nathalie de BARTILLAT Centre Régional de la Propriété Forestière | | |
| | | M. Jean-Baptiste COLOMBO Conservatoire d'Espaces naturels | |
| Personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels | M. Philippe VAN NIEUWKERKE Association Nature 18 | Mme Valérie LE PRIOL Association Nature 18 | |
| | M. Albert LEPERS Fédération Départementale des Chasseurs | M. Philippe AGENY Fédération Départementale des Chasseurs | |
| | M. Michel LETROU Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques | M. Gérard BARACHET Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques | |
| | | 12 membres + le Préfet (Président) | |